

020 - Services supports

**Proposition de mise en place de deux conventions entre
le Département et l'Eurométropole de STRASBOURG
portant sur un cadre de collaboration autour des
données géographiques et sur un partenariat
concernant le plan cadastral napoléonien.**

CD/2020/005

Service chef de file :

E5 - Mission appui au pilotage

E520 - Unité Valorisation des Données

Résumé :

Tous deux en responsabilité sur le territoire métropolitain, le Conseil Départemental et l'Eurométropole de Strasbourg doivent partager les connaissances et les informations afin de veiller à l'efficacité de l'action publique, que celle-ci soit commune ou non, et à la transparence des données.

Le présent rapport propose au Conseil départemental de décider d'approuver les termes de deux projets de convention entre notre Collectivité et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le premier projet de convention a pour objet de donner un cadre institutionnel à la collaboration déjà active entre les deux collectivités autour des données géographiques et des produits cartographiques.

Le deuxième projet de convention s'inscrit dans le cadre général de la première convention et définit précisément les conditions de fourniture des images du cadastre numérisé par les Archives départementales à l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que leurs conditions de réutilisation.

Le Département et l'Eurométropole de Strasbourg ont chacun constitué des systèmes d'information permettant d'optimiser la gestion des données relatives à leurs compétences propres. Plus précisément, les systèmes d'informations géographiques respectifs ont été conçus pour géolocaliser des équipements ou des phénomènes sur des fonds de cartes adaptés. Le territoire de l'Eurométropole étant porteur d'enjeux communs entre le Département et l'Eurométropole de Strasbourg, les échanges de données sont nécessaires pour améliorer la connaissance mutuelle du territoire.

Plusieurs lois, dont certaines récentes en matière d'ouverture des données (notamment la loi pour une république numérique), cadrent d'ores et déjà les échanges de données entre administrations et, plus largement, la diffusion des données publiques.

Le projet de convention proposé réaffirme la volonté des deux collectivités à collaborer en matière de données géographiques. C'est dans cet esprit que la Mission d'appui au pilotage du Département travaille régulièrement avec le service Géomatique et

connaissance du territoire de l'Eurométropole.

Les données géographiques ou produits cartographiques (valorisant les données géographiques) qui font l'objet de la convention sont relatifs aux compétences des parties. Il s'agit de données géographiques ou de produits cartographiques qui ne sont pas ouverts en opendata pour les raisons suivantes :

- la forme des données diffusées par le concédant au réutilisateur demandent des traitements à façon qui sont différents de ceux utilisés pour la diffusion en opendata ;
- les données sont plus précises ou à une maille plus fine que celles diffusées en opendata ;
- les données sont sensibles au sens où elles sont encore au stade de projet (par exemple en matière d'aménagement).

Les données échangées ne contiennent pas d'informations sur la vie privée des personnes, ne sont pas soumises au secret commercial et ne sont pas soumises à d'autres droits de propriété intellectuelle que ceux du concédant.

Le projet de la convention cadre en matière de données serait conclu pour une durée de 5 années reconductible tacitement par période de 5 ans.

Cette convention ne génère pas d'incidence financière pour le Département.

Il est proposé au Conseil Départemental d'approuver les termes de la convention ci-jointe (Annexe 1).

Par ailleurs, en 2018, les Archives départementales du Bas-Rhin ont numérisé les plans du cadastre napoléonien qu'elles sont seules à conserver pour l'ensemble des communes du département.

En 2019, elles ont été sollicitées par le service Géomatique et connaissance du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, qui souhaitait obtenir la fourniture des plans cadastraux numérisés par les Archives départementales pour les 33 communes de l'Eurométropole, soit un total de 383 images.

L'Eurométropole de Strasbourg met gratuitement à disposition du grand public, sur le site www.sig.strasbourg.eu, des services innovants, dont fait partie l'application « Strasbourg au fil du temps », qui permet de visualiser l'évolution du territoire urbain du XVIII^e siècle à nos jours grâce à diverses données cartographiques et historiques (plans du cadastre, cartes de Cassini, de l'IGN, etc.). Son objectif est d'élargir cette application à l'ensemble du territoire de l'Eurométropole, grâce aux images fournies par les Archives départementales.

Cette réutilisation étant gratuite et non commerciale, le régime de réutilisation des informations détenues par les Archives départementales, tel que défini dans la délibération n° CD/2017/05 du 20 mars 2017, ne prévoit aucun frais de réutilisation. Les frais de fourniture des images, d'un montant de 955 €, resteraient néanmoins dus.

La présente convention propose de déroger à ces tarifs, en fournissant gratuitement à l'Eurométropole de Strasbourg les 383 images qu'elle demande. Leur réutilisation se ferait sous le régime de la licence ouverte Etalab. Ce choix de la gratuité entend intensifier la coopération entre les deux collectivités, comme indiqué dans la convention cadre de collaboration, tout en favorisant la libre circulation des données publiques afin

de développer des services innovants accessibles aux citoyens.

Si la convention ne prévoit pas de contrepartie financière, elle établit d'autres formes de contreparties : l'Eurométropole s'engage ainsi à fournir gratuitement au Département les 383 images qu'elle aura géoréférencées et assemblées pour les rendre superposables aux autres données géographiques présentes dans l'application « Strasbourg au fil du temps ». Ces images, dites « données dérivées » dans la convention, pourraient être réutilisées gratuitement par le Département, sous le régime de la licence Etalab. Elles pourraient servir, par exemple, à développer à l'avenir une application semblable élargie au Bas-Rhin ou à l'Alsace, dans laquelle pourrait être visualisée l'évolution historique des habitats, paysages, cours d'eau et autres éléments structurants du territoire.

Par ailleurs, la provenance des images serait citée sur le site www.sig.strasbourg.eu, ce qui permettrait d'associer le Département à un service utilisé par les chercheurs, les décideurs des politiques urbaines et environnementales, ou encore les citoyens désireux de connaître l'histoire de leur quartier. La convention prévoit qu'un retour régulier sur les utilisations du site sera fait au Département par l'Eurométropole.

La convention serait conclue pour une période de 5 ans, et reconduite tacitement. Il pourra toutefois y être mis fin à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois.

Il est proposé au Conseil Départemental d'approuver la convention ci-jointe (Annexe 2).

Ces propositions ont recueilli un avis favorable de la commission de l'enfance, de la famille, et de l'éducation qui s'est réuni le 13 janvier 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- *décide de conclure une convention cadre avec l'Eurométropole visant à définir les modalités de collaboration concernant l'échange et la transmission de données géographiques de référence ou métier, de la transmission de produits dérivés et de services rendus en lien avec le traitement de données géographiques;*
- *approuve les termes ci-joints du projet de convention cadre de collaboration autour des données géographiques et des produits cartographiques entre le Département et l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée de 5 ans à titre gratuit pour une durée reconductible tacitement ;*
- *autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention cadre de collaboration autour des données géographiques et des produits cartographiques ;*
- *donne délégation de compétence à la commission permanente du Conseil Départemental pour approuver la conclusion, la modification et la résiliation des conventions portant sur des données (échange, partage, transmission) à conclure entre le Département et des tiers publics ou privés.*

- *décide de conclure un partenariat avec l'Eurométropole visant à échanger des données issues du programme de numérisation des planches du cadastre napoléonien conservées par les Archives départementales ;*
- *décide d'exonérer l'Eurométropole du paiement des frais de fourniture, fixés à 955 € par les tarifs en vigueur, des données mises à disposition, au regard du partenariat mis en place et des contreparties concédées par l'Eurométropole ;*

- *approuve en conséquence la convention de partenariat à conclure entre le Département et l'Eurométropole jointe en annexe ;*
- *autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention ;*
- *délègue, en application de l'article L.3211-2 5° du Code général des collectivités territoriales et sans préjudice de son pouvoir de vote annuel des tarifs de fourniture et de réutilisation des informations publiques détenues par les Archives départementales du Bas-Rhin, au Président du Conseil départemental du Bas-Rhin le pouvoir d'exonérer en cours d'année, si nécessaire et pour un motif concourant à la satisfaction de l'intérêt général, une personne publique ou privée, physique ou morale, des frais de fourniture d'informations publiques détenues par les Archives départementales.*

Strasbourg, le 27/01/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY